

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 19 février 2024

N° CP-2024-1-8-5

N° applicatif 8655

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

Service consulté

GARANTIE D'EMPRUNT FONDATION JEAN DOLLFUS RECONDUCTION DE GARANTIE AUPRÈS DU CREDIT MUTUEL

Résumé : Il vous est proposé de reconduire la garantie départementale à hauteur de 100 % accordée à la Fondation Jean Dollfus pour un prêt initial de 608 000 € souscrit pour financer la rénovation du bâtiment Château de la maison de retraite à Mulhouse-Dornach puis rééchelonné auprès du Crédit Mutuel.

Il vous est proposé de reconduire la garantie départementale à hauteur de 100 % accordée à la Fondation Jean Dollfus pour un prêt initial de 608 000 € souscrit pour financer la rénovation du bâtiment Château de la maison de retraite à Mulhouse-Dornach puis rééchelonné auprès du Crédit Mutuel. Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

La Fondation Jean Dollfus, reconnue d'utilité publique, gère un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 115 lits, dont 105 lits en hébergement permanent et 10 lits en hébergement temporaire.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de reconduction de garantie d'emprunt à 100 % accordée à la Fondation Jean Dollfus pour un emprunt initial de 608 000 €, souscrit auprès du Crédit Mutuel suite au rééchelonnement du prêt afin d'améliorer la trésorerie disponible.

Pour mémoire, la garantie intégrale a été accordée à cette fondation par délibération du le 11 mai 2007 (CP n° 01/11-07) pour la rénovation du bâtiment Château de la maison de retraite à Mulhouse-Dornach. Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élève à 243 200 €.

L'avenant au contrat 10278 03003 00026691602 du Crédit Mutuel est joint en annexe.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 65 nature 65182.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De reconduire la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt initial de 608 000 euros souscrit par la Fondation Jean Dollfus (6 Rue du Panorama, 68200 Mulhouse) auprès du Crédit Mutuel.

Les caractéristiques principales de l'emprunt n° 10278 03003 00026691602 figurent en annexe au présent rapport.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ou tous autres frais financiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.